

Bureau des enquêtes publiques
et de l'environnement

Metz, le **18 NOV. 2024**

Affaire suivie par : Hélène Faveaux
Tél : 03.87.34.85.89
E-mail : helene.faveaux@moselle.gouv.fr

Madame,

La visite d'inspection des installations classées du 25 octobre 2024 de l'établissement Auto-Thionville Casse Auto a permis de constater les travaux permettant le retour à la conformité tels que :

- L'installation d'une rétention au droit de la zone de dépollution et d'un retourneur
- L'obturation de la conduite menant au SH2
- Les résultats d'analyses des rejets aqueux sont conformes aux VLE prescrites par l'article 31 susvisé pour l'ensemble des paramètres

Sur la base de ces constats, l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 18 janvier 2023 est abrogé par l'arrêté ci-joint.

Veuillez agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet,
le secrétaire général,


Richard Smith

Madame Corinne Dars
Gérante de la société Auto-Thionville Casse Auto
Lieu-dit Grande Saison
Rue de la digue
57100 Thionville

Copie au sous-préfet de Thionville

ARRÊTÉ DCAT/BEPE/N° 247
du 18 NOV. 2024

portant abrogation de l'arrêté du 18 janvier 2023 mettant en demeure la société Auto Thionville Casse Auto de respecter certaines prescriptions pour l'exploitation de son installation de démontage et de dépollution de véhicules hors d'usage (VHU), sur la commune de Thionville, en application de l'article L171-8-I du code de l'environnement.

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le livre I, titre 7 du code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté DCL n°2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2023 mettant en demeure la société Auto Thionville Casse Auto de respecter certaines prescriptions pour l'exploitation de son installation de démontage et de dépollution de véhicules hors d'usage (VHU), sur la commune de Thionville en application de l'article L171-8-I du code de l'environnement ;

Vu le rapport du 8 novembre 2024 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand-Est chargée de l'inspection des installations classées, faisant suite à la visite réalisée le 25 octobre 2024 ;

Considérant la réalisation des actions correctives permettant le retour à la conformité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

A R R Ê T É

Article 1

L'arrêté préfectoral du 18 janvier 2023 mettant en demeure la société Auto Thionville Casse Auto de respecter certaines prescriptions pour l'exploitation de son installation de démontage et de

dépollution de véhicules hors d'usage (VHU), sur la commune de Thionville en application de l'article L171-8-I du code de l'environnement est abrogé.

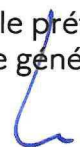
Article 2: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société Auto Thionville Casse Auto.

Une copie du présent arrêté est transmise, pour information, au maire de Thionville et au sous-préfet de Thionville.

A Metz, le 16 NOV. 2024

Pour le préfet,
le secrétaire général,


Richard Smith

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr>